

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 8 décembre 2008**

PRÉSENCES :

M. Fernand Moreau	poste # 1
Mme Céline Geoffroy	poste # 3
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de  
M. Daniel Arseneault Maire

Est également présente:

La directrice générale, secrétaire-trésorière  
Madame Micheline Miron

L'absence de messieurs Pierre Guilbaut et Réjean Belleville est constatée

ORDRE DU JOUR

1. Un moment de recueillement
  - 1.1 Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2008 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2008
4. Approbation des comptes payables et payés
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
8. C.P.T.A.Q.
9. Avis de motion
  1. Avis de motion de la présentation d'un règlement pour déterminer les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier 2009
  2. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.
  3. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 7-2008 relatif aux systèmes d'alarme
  4. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 8-2008 concernant le stationnement de nuit
10. Adoption des règlements
  1. Adoption du règlement numéro 4-2008 de gestion des demandes d'attestation de non contravention
  2. Adoption du règlement numéro 05-04-2008 (hauteur des clôtures)
  3. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-05-2008 (Enseignes temporaires)
11. Affaires nouvelles
  1. Confirmation du poste d'officier municipal
  2. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
12. Varia
13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

### **1. Un moment de recueillement**

L'assemblée s'accorde un moment de recueillement

#### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arseneault, déclare l'assemblée ouverte

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

211-2008

Il est proposé par Céline Geoffroy,

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2008 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2008**

212-2008

Il est proposé par Christine Marion,

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2008 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2008

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **4. Approbation des comptes payables et payés**

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques ( qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

213-2008

Il est proposé par Fernand Moreau,

D'approuver les comptes au montant de 84 580,54\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **5. Correspondance**

#### **Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes depuis la dernière séance ordinaire du conseil

**2008-165 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 17 novembre 2008 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et de l'inspecteur en bâtiment et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**CONSIDÉRANT QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité ;

**PAR CES MOTIFS,**

214-2008

Il est proposé par Céline Geoffroy,

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
2. Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel telle que décrite dans l'offre du 17 novembre 2008 et ce, pour toute l'année 2009.
3. Que le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**2008-168 Produits Énergétiques Gal Inc. – Renouvellement du contrat d'entretien pour la génératrice**

215-2008

Il est proposé par Michel Picard,

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte le renouvellement du contrat d'entretien pour la génératrice pour l'année 2009 au montant annuel de 540\$ plus les taxes ainsi que 5\$ pour des frais environnementaux

Ce tarif comprend deux (2) vérifications par année, incluant un changement d'huile, filtres à l'huile et à carburant.

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**2008-169 PG GOVERN – Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications**

216-2008

Il est proposé par Céline Geoffroy,

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 au montant de 5 841,27\$ taxes incluses pour les logiciels :

- Paie
- taxation
- Grand livre, budget & états financiers
- c. fournisseurs & réclm. De taxes
- perfas interface électorale
- gestion des immobilisations
- télétransmission Mapaq
- télétransmission paie (dépôt – salaires)
- sybase Asa

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 au montant de 3 171,79\$ taxes incluses pour les logiciels :

- Dossier central
- gestion de la carte
- gestion des permis

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

**6. Rapport des comités**

***MONSIEUR MOREAU***

Demain, il y aura une rencontre de la Régie de police, le dossier devrait se clore à cette rencontre.

**7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs**

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

## **8. C.P.T.A.Q.**

### **9. Avis de motion**

#### **9.1. Avis de motion de la présentation d'un règlement pour déterminer les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier 2009**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Michel Picard de la présentation d'un règlement pour déterminer les taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier 2009

#### **9.2. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par le conseiller Fernand Moreau de la présentation du règlement numéro 6-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

#### **9.3. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 7-2008 relatif aux systèmes d'alarme**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par la conseillère Christine Marion de la présentation du règlement numéro 7-2008 relatif aux systèmes d'alarme

#### **9.4. Avis de motion de la présentation du règlement numéro 8-2008 concernant le stationnement de nuit**

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par la conseillère Céline Geoffroy de la présentation du règlement numéro 8-2008 concernant le stationnement de nuit

### **10. Adoption des règlements**

#### **10.1. Adoption du règlement numéro 4-2008 de gestion des demandes d'attestation de non contravention**

217-2008

Il est proposé par Michel Picard,

D'adopter le règlement numéro 4-2008 de gestion des demandes d'attestation de non contravention à la réglementation municipale aux fins des projets assujettis à l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

#### **10.2. Adoption du règlement numéro 05-04-2008 (hauteur des clôtures)**

218-2008

Il est proposé par Fernand Moreau,

D'adopter le règlement numéro 05-04-2008 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Modifier la hauteur maximale permise pour l'implantation de clôtures, murs et haies pour les usages commerciaux, industriels et publics.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **10.3. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-05-2008 (Enseignes temporaires)**

219-2008

Il est proposé par Christine Marion,

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 05-05-2008 modifiant le règlement numéro 05-1992, intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Permettre l'implantation d'enseignes temporaires à certaines conditions pour les usages commerciaux, industriels et publics.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

## **11. Affaires nouvelles**

### **11.1. Confirmation du poste d'officier municipal et participation au régime de retraite et à l'assurance collective**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de monsieur Jonathan Rondeau par la résolution 98-2008 lors de séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2008 ;

**CONSIDÉRANT** la période de probation de 6 mois écoulée ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jonathan Rondeau satisfait aux exigences de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est admissible à participer au régime de retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier ;

220-2008

Il est proposé par Céline Geoffroy,

De confirmer monsieur Jonathan Rondeau dans son poste d'officier municipal pour la municipalité de Notre-Dame-De-Lourdes

Que l'officier municipal Jonathan Rondeau puisse adhérer au régime de retraite de Notre-Dame-de-Lourdes ainsi qu'à l'assurance collective.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

### **11.2. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

#### **Objet : Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre**

Attendu l'obligation de la MRC de Joliette d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, selon un avis du ministre de la Sécurité publique, daté du 1<sup>er</sup> mars 2002 ;

Attendu le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

Attendu que l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Attendu que le comité de sécurité incendie mis en place par la MRC de Joliette a déposé auprès du conseil de la MRC, conformément à l'article 14 de la loi, des objectifs de protection optimale pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

Attendu que l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques ;

Attendu que l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre ;

Attendu que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie.

221-2008

Par conséquent, il est proposé par Fernand Moreau,

Et résolu :

- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entérine les objectifs de protection optimale qui sont intégrés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Joliette;
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes entérine le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la mise en œuvre sur le territoire de la MRC de Joliette ;
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC de Joliette qui est responsable du suivi du schéma, les actions proposées de ce plan.
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

## **12. Varia**

## **13. Période de questions**

## **14. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé ;

222-2008

Il est proposé par Fernand Moreau,

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 Heures 25

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

---

Maire

---

Directrice générale  
Secrétaire - trésorière *gma*